

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 JUILLET 2011**

Délibération  
n° 2011.07. 93.B

**Traitement des  
déchets: constitution  
d'un groupement de  
commandes entre la  
ville d'Angoulême et  
le GrandAngoulême**

**LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : François NEBOUT

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011****DELIBERATION  
N° 2011.07. 93.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD****TRAITEMENT DES DECHETS: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LE GRANDANGOULEME**

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême (GA) et la ville d'Angoulême (VA) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de leurs prestations de traitement de déchets.

Les types de déchets, les lots qui en découlent, ainsi que les collectivités concernées sont les suivants :

- Lot n°1 : Bois (VA-GA),
- Lot n°2 : Déchets amiantés et faiblement amiantés (VA-GA),
- Lot n°3 : Déchets Diffus Spécifiques (Produits phytosanitaires, acides, base...) (VA-GA),
- Lot n°4 : Déboureur – Deshuileur (VA-GA),
- Lot n°5 : Déchets de balayage de voirie et industriels divers (VA-GA),
- Lot n°6 : Inertes, Gravats, Déchets de voirie (VA),
- Lot n°7 : Déchets verts et souches (VA),
- Lot n°8 : Déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) (VA),
- Lot n°9 : Animaux morts (VA),
- Lot n°10 : Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) (GA),
- Lot n°11 : Ordures ménagères non incinérées (GA).

Les marchés qui seront conclus prendront la forme de marchés à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum, avec les estimations annuelles suivantes pour le GrandAngoulême :

	<b>Estimation annuelle</b>	<b>Tonnes de déchets</b>
Lot n°1	55 000 € HT	2 000 t
Lot n°2	12 000 € HT	65 t
Lot n°3	100 000 € HT	140 t
Lot n°4	8 000 € HT	24 t
Lot n°5	95 000 € HT	1 132 t
Lot n°10	230 000 € HT	850 t
Lot n°11	100 000 € HT	1 000 t

Chaque lot sera lancé selon la procédure d'appel d'offres conformément aux articles 8, 10, 33, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il est également proposé d'ouvrir le groupement à toutes les communes du territoire de l'agglomération. Les communes pourront y adhérer avant le lancement de la consultation.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ces marchés. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Ainsi, le membre titulaire et le membre suppléant de cette nouvelle commission d'appel d'offres du groupement seront désignés parmi ceux de la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême indiqués ci-dessous :

- Mme Fabienne GODICHAUD
- M. Gérard DEZIER
- M. Nicolas BALEYNAUD
- M. Yves BRION
- Mme Marie-Noëlle DEBILY
- Mme Martine RIVOISY

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre le GrandAngoulême et la ville d'Angoulême et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**D'APPROUVER** les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus.

**DE DESIGNER** Mme Fabienne GODICHAUD comme membre titulaire et M. Gérard DEZIER comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres qui siégeront pour le compte du GrandAngoulême dans le cadre du groupement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que :

- la durée de chaque marché est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012,
- chaque marché pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse trois fois.

**D'IMPUTER** la dépense sur l'article 611 – rubrique 812 pour le budget principal ou le budget annexe déchets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 juillet 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 juillet 2011</b>